

NEWS

THE
CARTER CENTER



ONE COPENHILL ATLANTA, GA 30307

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

15 février 2018

Contact : À Atlanta, Soya Ellison, soya.ellison@cartercenter.org

À Tunis, Fida Nasrallah, fida.nasrallah@cartercenter.org +216 94 556 461

Le Centre Carter appelle à l'adoption du Code des Collectivités Locales et des textes juridiques connexes en prévision des élections

La révolution tunisienne a été déclenchée par des populations défavorisées qui ont revendiqué une stratégie de développement juste et durable qui rectifierait le développement inégal des régions tunisiennes. L'un des moyens d'y parvenir est la consécration de la gouvernance locale. Cependant, cela nécessite l'adoption rapide d'un cadre juridique approprié. La loi sur la décentralisation, actuellement examinée par le Parlement, est l'élément le plus essentiel dudit cadre. Dans ce contexte, le Centre Carter (TCC) appelle à l'adoption du Code des Collectivités Locales (CCL) et des lois connexes, le plus tôt possible et avant les élections locales, et il fournit dans un esprit de respect et de soutien, plusieurs recommandations concernant le projet du Code et les processus requis pour finaliser le cadre juridique.

Gouvernance locale et contexte actuel

Sous l'empire de la Constitution de 1959, l'État tunisien avait toujours poursuivi une stratégie de développement extrêmement centralisée dans laquelle les décisions sur les plans stratégiques et le modèle de développement étaient élaborées dans la Capitale, avec une consultation ou une contribution négligeable de la population de l'intérieur de la Tunisie. Bien que la révolution de 2011 ait abouti à une nouvelle Constitution, les protestations sociales que la Tunisie a connues en janvier 2017, renouvelées en janvier 2018, montrent l'urgence des revendications de Tunisiens qui vivent dans une situation précaire. Répondre à ces demandes, nécessite la mise en œuvre de nouvelles politiques, la consultation et l'inclusion de la population, ainsi que la formulation d'un cadre juridique visant à conférer plus de pouvoir décisionnel et financier aux niveaux municipal, régional et du district.

Le chapitre VII de la Constitution de 2014 dédié à la décentralisation, répond à ces demandes. Ce chapitre a été le premier à recueillir le consensus des membres de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC). Il a souligné le rôle clé de la participation des citoyens et de la société civile dans la formulation des projets de développement régional et le suivi de leur mise en œuvre. Cependant, les dispositions transitoires de la Constitution ont subordonné la mise en œuvre de son Chapitre VII à l'adoption de plusieurs lois, dont la plus importante est le Code des Collectivités Locales (CCL). Une loi sur la déconcentration administrative est également nécessaire, définissant les pouvoirs des

autorités désignées, représentant l'État aux niveaux régionaux et locaux (Gouverneur, Délégué et Omda) ainsi que 34 décrets d'application des deux lois le sont aussi.

La loi électorale a été amendée pour inclure les règles et modalités des élections locales. S'il est possible que les conseils municipaux à élire fonctionnent en vertu des lois existantes, cela serait contraire au texte et à l'esprit de la nouvelle Constitution. En effet, si les lois ne sont pas mises à jour, les conseils municipaux à élire ne bénéficieront pas de l'autonomie administrative et financière, et seront incapables de mettre en œuvre les mécanismes de démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte.

Bien que la Constitution exige la tenue des élections régionales, il n'y a aucune disposition dans le cadre légal actuel pour organiser les structures régionales ou définir leurs responsabilités. Même si les élections municipales se tiendront bientôt, elles ne peuvent, à elles seules, répondre aux attentes des citoyens en termes de développement, d'emploi, d'environnement et de qualité de vie. Cela nécessitera la pleine mise en œuvre du processus de décentralisation dans le cadre de la gouvernance locale. Cependant, le gouvernement se propose d'étendre sa mise en œuvre sur une période de 27 ans. Ce processus progressif va à l'encontre de l'urgence des attentes des citoyens.

Les lacunes du projet de loi

Le Centre Carter se félicite de l'examen en cours du projet de loi sur la gouvernance locale par la Commission législative concernée. Cependant, le Centre Carter note plusieurs lacunes dans ledit projet de loi, notamment :

- Contrairement à l'esprit et aux principes du chapitre VII de la Constitution, le projet de loi adopte une approche minimaliste. La Constitution consacre le principe de la libre administration et de l'indépendance financière, mais le projet de loi, proposé par le gouvernement, maintient certains contrôles étatiques dans plusieurs domaines, y compris la prise de décision financière. Alors que le gouvernement a un intérêt légitime à préserver l'unité de l'État, la non modernisation des structures municipales réduit la capacité des autorités locales à exercer pleinement leur mandat constitutionnel.
- Le Haut Conseil des Collectivités Locales, créé en tant qu'alternative à une deuxième chambre du Parlement pour représenter les collectivités locales, n'a reçu que des pouvoirs consultatifs. Le projet de loi omet également d'incorporer les principes de l'égalité des sexes et de la discrimination positive à l'égard des municipalités marginalisées dans la détermination de sa composition.
- Le principe constitutionnel de subsidiarité n'est pas clairement établi dans le projet de loi et pourrait conduire à des conflits de compétences. La subsidiarité signifie que lorsque différentes autorités sont présentes sur un même territoire (municipalité, région et district), l'organisme auquel reviendra l'exercice de l'autorité est celui qui répond le mieux aux critères de la proximité et de la compétence technique. Par exemple, la répartition des compétences entre les régions et les districts, s'agissant de la planification et de l'exécution des projets de développement, est imprécise. Plus généralement, le principe constitutionnel de la discrimination positive en faveur des régions marginalisées, n'est pas concrètement abordé dans le projet de loi.

- Les mécanismes de l'égalisation et de la péréquation qui doivent être mis en œuvre pour venir en aide aux Collectivités locales les moins nanties, ne sont pas définis par le projet du CCL, ce qui risque de rendre ardue la détermination de l'approche qui serait de nature à favoriser une bonne mise en œuvre du principe constitutionnel de « solidarité».
- La gouvernance préconisée et les structures internes des collectivités locales ne semblent pas passibles d'assurer un fonctionnement démocratique efficace, car elles ne favorisent pas une plus grande efficacité ou dynamisme administratif. Il n'y a pas eu de création d'une fonction publique locale, qui pourrait être sensible à la spécificité et aux exigences intrinsèques des nouvelles structures locales et qui leur permettrait de bien fonctionner. Tel que rédigé, le projet de loi conserverait les structures et organes administratifs municipaux actuels, y compris le rôle prééminent du secrétaire général nommé dans l'administration de chacune des municipalités.
- Les principes constitutionnels habilite généralement les collectivités locales à déterminer leur propre méthodologie pour la mise en œuvre de la démocratie locale participative. Le projet de loi limite leur capacité à le faire, car ladite méthodologie sera déterminée par un décret du chef du gouvernement et privilégiera la conception de l'État au détriment de celle des collectivités locales.

Recommandations

Dans un esprit de respect mutuel et de soutien, le Centre Carter présente les recommandations suivantes pour aider à faire avancer le processus :

Pour le gouvernement

- Soumettre à l'Assemblée des Représentants du Peuple, dès que possible, un projet de loi définissant les responsabilités des autorités représentant l'Etat aux niveaux régional et local.
- Émettre tous les décrets à caractère réglementaire nécessaires pour permettre la mise en œuvre des lois relatives à la décentralisation et à la déconcentration administratives.
- Mener une vaste campagne de sensibilisation expliquant les nouveaux principes de la décentralisation et le caractère progressif de sa réalisation complète, par étapes s'étendant sur 27 ans.

Pour l'Assemblée des Représentants du Peuple

- Adopter le CCL et définir les responsabilités des autorités représentatives de l'Etat aux niveaux régional et local dans un délai raisonnable, qui permettrait leur mise en œuvre avant les élections locales.
- Modifier le projet du CCL pour :
 - Assurer une composition du Haut Conseil des collectivités locales qui soit plus équitable, par la mise en œuvre des principes constitutionnels de parité hommes-femmes dans les assemblées élues et de discrimination positive permettant la représentation permanente de communes défavorisées. Le Haut Conseil devrait également être doté de certains pouvoirs de décision, y compris la prise de décision

conjointe avec les autorités nationales visant à fixer les choix de stratégies de développement économique et social et à mettre en place le principe de discrimination positive pour les régions défavorisées.

- Clarifier les modalités de la mise en application du principe constitutionnel de subsidiarité, y compris la répartition des compétences entre les régions et les districts dans la planification et la réalisation des projets de développement, pour éviter les conflits d'attribution ou un éventuel blocage.
- Définir les mécanismes de l'égalisation et de la péréquation entre les collectivités locales favorisées et défavorisées pour permettre la concrétisation du principe constitutionnel de solidarité.
- Réorganiser les structures internes des collectivités locales pour réduire les pratiques bureaucratiques obsolètes et inculquer à ces institutions un esprit axé sur la démocratie participative et une éthique renouvelée du travail.
- Habilitier les collectivités locales à déterminer librement la méthodologie, les modalités et les mécanismes de mise en œuvre de la démocratie participative.
- Créer une fonction publique locale spécifique aux nouvelles collectivités locales.

####

Le Centre Carter

"Mener à la Paix. Lutter contre la maladie. Construire l'Espoir. »

Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer la vie de personnes dans plus de 80 pays par la résolution de conflits ; en faisant progresser la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques ; la prévention des maladies ; et l'amélioration des soins de santé mentale. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien président américain Jimmy Carter et l'ancienne Première Dame Rosalynn Carter, en partenariat avec l'Université Emory, pour faire avancer la paix et la santé dans le monde entier.

Visitez notre site web : CarterCenter.org/ Suivez-nous sur Twitter : [@CarterCenter](https://twitter.com/CarterCenter) et
Facebook : [Facebook.com/CarterCenter](https://facebook.com/CarterCenter) / Regardez-nous sur Youtube :
YouTube.com/CarterCenter /Ajoutez-nous sur Google+ : <http://google.com/+cartercenter>